



Communiqué de presse

Paris, mardi 2 décembre 2008

Ayant eu connaissance de plusieurs ventes de collections d'objets d'art sacré du culte catholique – en particulier de reliques – la Commission épiscopale pour la liturgie et la pastorale sacramentelle de la Conférence des évêques de France tient à rappeler que, selon le canon 1190 du Code de Droit Canonique, ci-dessous mentionné, la vente de saintes reliques est absolument interdite. La Commission invite également au discernement et à la plus grande prudence dans l'aliénation d'objets sacrés ayant servi au culte catholique.

Mgr Robert Le Gall
Archevêque de Toulouse
Président de la Commission épiscopale
pour la liturgie et la pastorale sacramentelle

Code de Droit Canonique. Canon 1190 :

&1. Il est absolument interdit de vendre des saintes reliques. &2. Les reliques insignes et celles qui sont honorées d'une grande vénération populaire ne peuvent en aucune manière être aliénées valablement ni transférées définitivement sans la permission du Siège Apostolique. &3. La disposition du &2 vaut également pour les images qui sont honorées d'une grande vénération populaire dans une Eglise.